

CONDITIONS D'ACCES, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATEGORIE D)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE

	Grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année e d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
<i>Administrative & Technique</i>	Agent	Agent qualifié	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade d'agent	Questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples (durée : 1h30). Épreuve notée sur 20. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée : 20 minutes). Épreuve notée sur 20. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.
	Agent qualifié	Agent principal	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins deux (2) années de services publics effectifs dans le grade d'agent qualifié		
<i>Sécurité publique</i>	Agent de sécurité publique	Agent de sécurité publique qualifié	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade d'agent de sécurité publique		
	Agent de sécurité publique qualifié	Agent de sécurité publique principal	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins deux (2) années de services publics effectifs dans le grade d'agent de sécurité publique qualifié		
	Grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année e d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Prérequis	
<i>Sécurité civile</i>	Sapeur	Caporal	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade de sapeur		Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.
	Caporal	Caporal-chef	Être fonctionnaire titulaire et justifier d'au moins deux (2) années de services publics effectifs dans le grade de caporal		

CONDITIONS D'ACCÈS, EPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATÉGORIE D)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ (SANS AVANCEMENT DE GRADE)

	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année en cours pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
Changement au sein du premier grade	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Agent Agent de sécurité publique	Être fonctionnaire titulaire.	Sans objet	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée : 20 minutes). Épreuve notée sur 20. Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.
	Agent Agent de sécurité publique	Sapeur	Être fonctionnaire titulaire et remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile ».		
Changement au sein du second grade	Agent qualifié Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Agent qualifié Agent de sécurité publique qualifié	Être fonctionnaire titulaire.	Le titulaire du grade de sécurité publique qualifié, de caporal ou d'agent qualifié qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission	
Changement au sein du troisième grade	Agent principal Caporal-chef Agent de sécurité publique principal	Agent principal Agent de sécurité publique principal	Être fonctionnaire titulaire.	Le titulaire du grade d'agent principal, de caporal-chef ou d'agent de sécurité publique principal qui souhaite changer de spécialité au sein du même grade est tenu de passer uniquement l'épreuve d'admission	
	Titulaire du grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année en cours pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Prérequis	
Changement au sein du second grade	Agent qualifié Agent de sécurité publique qualifié	Caporal	1° Être fonctionnaire titulaire ; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile » ; 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire.	Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.	
Changement au sein du troisième grade	Agent principal Agent de sécurité publique principal	Caporal-chef	1° Être fonctionnaire titulaire ; 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à la spécialité « sécurité civile » ; 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre ans en qualité de sapeur-pompier volontaire dont un an au moins en qualité de caporal.		

CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATÉGORIE D)

EXAMEN PROFÉSSIONNEL DE CHANGEMENT DE SPÉCIALITÉ (AVEC AVANCEMENT DE GRADE)

	Grade actuel	Grade visé	Conditions à remplir au 1er janvier de l'année d'ouverture pour accéder à l'examen professionnel d'avancement de grade	Épreuves d'admissibilité	Épreuve d'admission
	Agent Sapeur Agent de sécurité publique	Agent qualifié	Justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade de sapeur ou d'agent de sécurité publique	Questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples (durée : 1h30). Épreuve notée sur 20.	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée : 20 minutes). Épreuve notée sur 20.
	Agent Sapeur	Agent de sécurité publique qualifié	Justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade de sapeur ou d'agent	Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.	Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.
	Agent Agent de sécurité publique	Caporal	1° Justifier d'au moins quatre (4) années de services publics effectifs dont un an dans le grade d'agent ou d'agent de sécurité publique 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à cette spécialité 3° Justifier d'une expérience d'au moins quatre (4) années en qualité de sapeur-pompier volontaire	Prérequis	
	Caporal Agent de sécurité publique qualifié	Agent principal	Justifier d'au moins quatre (2) années de services publics effectifs dont un an dans le grade de sapeur ou d'agent de sécurité publique	Questionnaire à choix multiple portant sur des questions de culture générale, sur l'environnement communal et sur des calculs simples (durée : 1h30). Épreuve notée sur 20.	Entretien avec le jury ayant pour point de départ la présentation du candidat, une mise en situation professionnelle dans la spécialité choisie et le cas échéant le domaine choisi par le candidat au moment de son inscription ainsi qu'une discussion autour de sa motivation, de son expérience et du statut du fonctionnaire (durée : 20 minutes). Épreuve notée sur 20.
	Agent qualifié Caporal	Agent de sécurité publique principal	Justifier d'au moins quatre (2) années de services publics effectifs dont un an dans le grade de caporal ou d'agent qualifié	Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.	Est déclaré admis tout candidat ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20.
	Agent qualifié Agent de sécurité publique qualifié	Caporal-chef	1° Justifier d'au moins deux (2) années de services publics effectifs dans le grade d'agent qualifié ou d'agent de sécurité publique qualifié 2° Remplir les conditions d'aptitude physique et médicale propres à cette spécialité 3° Justifier d'une expérience d'au moins deux (2) années en qualité de caporal de sapeur-pompier volontaire	Prérequis	
				Le candidat transmet au jury chargé d'établir la liste des lauréats une fiche de candidature au grade supérieur accompagné du justificatif d'obtention des unités valeur et, le cas échéant, du justificatif attestant que les formations correspondantes sont toujours valides.	

CONDITIONS D'ACCÈS, ÉPREUVES, MATIÈRES ET PROGRAMME DES EXAMENS PROFÉSSIONNELS OUVERTS POUR LE CADRE D'EMPLOIS EXÉCUTION (CATEGORIE D)

GRADE VISE		MATIÈRES ET PROGRAMME		
Programme commun à l'ensemble des spécialités	Tous les grades du cadre d'emplois "exécution" (catégorie D)	<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT COMMUNAL : Le service public (régime juridique, mode de gestion...) La commune : notion et organisation de la commune Rôle du conseil municipal, du maire, des cadres et des agents Le cheminement d'une décision communale Le budget communal L'intercommunalité Les communes associées Les compétences communales</p>	<p style="text-align: center;">CALCULS COMPLEXES Calcul avec les décimaux Les 4 opérations La moyenne La proportionnalité (pourcentages...) Les produits en croix</p>	<p style="text-align: center;">FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE Carrière et avancement Discipline Droits et obligations Temps de travail Congés Rémunération Formation Notation Positions administratives Conditions physiques et médicales de recrutement et de maintien en activités des agents des spécialités "sécurité civile" et "sécurité publique"</p>
	Caporal	<p>Pour l'accès aux gardes de caporal et de caporal-chef, le programme est constitué des unités de valeur nécessaires à la nomination dans ce grade, dont la liste est fixée par arrêté du haut-commissaire de la République.</p>		
Caporal -chef				
Programme spécifique à la sécurité civile				